

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-TITE-DES-CAPS
MRC DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ

Procès-verbal de la session régulière du Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps tenue le 6 juin 2022 à 20 h 00.

Formant quorum sous la présidence de Son Honneur le Maire M. Majella Pichette et à laquelle les Conseillers suivants sont présents :

M. Ghislain Lachance
M. Normand Duclos M. Reynald Cormier
Mme Marie-Noël Duclos M. Éric Lachance

Ainsi que: M Marc Lachance, Directeur général et
Secrétaire-trésorier
six (6) citoyens

Il a été ordonné et statué ce qui suit:

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (Rés. # 11972)

Il est proposé par M. Éric Lachance, Conseiller
appuyé par M. Ghislain Lachance, Conseiller
et résolu unanimement

Que l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté ci-dessous :

1. Ordre du jour
2. Acceptation des minutes
3. Suivi des comités
4. Liste des arrérages de taxes pour 2021
5. Dépôts des rapports d'audit de la CMQ
6. Demande de salle gratuite pour bingo – Cercle des Fermières
7. Autorisation de vacances – Mme Sylvie Verreault
8. Versement quote-part supplémentaire à l'OMH pour 2021
9. Vente de parcelle de terrain – rue Racine
10. Embauche d'un journalier pour la tonte des pelouses pour 2022
11. Compensation des frais de déplacement
12. Renouvellement des services professionnels avec le procureur pour 2022-2023
13. Achat de jeux pour enfants 0-5 ans
14. Démolition, collecte et traitement de la dalle de béton au parc des loisirs
15. Changement du serveur des réseaux d'aqueduc et d'égouts avec le logiciel de maintenance et d'entretien
16. Demande du Comité des loisirs – chapiteau pour la Saint-Jean
17. Demande en zone PIIA – construction résidence lot 6 427 589 rue de la Pierre
18. Demande en zone PIIA – construction résidence lot 6 212 496, av. Royale
19. Demande en zone PIIA – démolition partielle bâtiment principal lot 6 213 277 av. Royale
20. Demande en zone PIIA – aménagement terrain travaux de remblai lot 6 212 146 av. de la Montagne
21. Demande en zone PIIA – opération cadastrale création et prolongement rue, parc industriel
22. Programme FRR Volet 4 Municipalité – désignation de l'organisme responsable du projet et du dépôt de projet
23. Programme FRR Volet 4 Municipalité – conclusion d'une entente relative au projet de transport collectif navette quai Sainte-Anne
24. Achat d'une tarière
25. Correspondance et divers
26. Paiement des comptes
27. Levée de l'assemblée

- Mais en y retirant le point # 24 : achat d'une tarière.

2. ACCEPTATION DES MINUTES (Rés. # 11973)

Il est proposé par M. Reynald Cormier, Conseiller
appuyé par M. Normand Duclos, Conseiller
et résolu unanimement

Que les minutes de la session régulière du 2 mai ainsi que celles de la session spéciale du 16 mai 2022 soient et sont acceptées, telles que rédigées par le Directeur général et Secrétaire-trésorier.

3. SUIVI DES COMITÉS

Monsieur Majella Pichette Maire, mentionne au Conseil municipal qu'il a participé aux comités suivants lors du dernier mois :

- Le 5 mai : Comité de vigilance du site d'enfouissement.
- Le 18 mai : rencontre avec l'Association bénévole Côte-de-Beaupré sur le manque de main d'œuvre.
- Le 19 mai : Le comité de la Régie intermunicipale de l'Aréna Côte-de-Beaupré pour discuter de différents dossiers en processus et à venir.
- Le 24 mai : conférence sur *Vieillir en milieu rural*, donné par un professeur de l'Université Laval.
- Le 25 mai : Comité du patrimoine à la MRC, pour différentes demandes.
- Le 28 mai : Le Conseil d'administration de l'Auberge du Sportif.
- Le 5 juin : L'assemblée générale annuelle de l'Association des propriétaires du Lac St-Tite.

4. LISTE DES ARRÉRAGES DE TAXES POUR 2021

Le Directeur général et Secrétaire-trésorier donne de l'information aux membres du Conseil municipal concernant la liste des arrérages de taxes pour l'année 2021, en date du 6 juin 2022. Les arrérages de taxes totalisent la somme de 31 862,16 \$ dont un montant de 17 439,97 \$ est sujet d'aller en vente pour non-paiement de taxes.

Le Conseil municipal demande qu'un dernier avis écrit soit transmis à tous les contribuables visés par le processus de vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes.

Le Directeur général et Secrétaire-trésorier devra soumettre de nouveau au Conseil municipal la liste des arrérages de taxes lors d'une prochaine séance, pour acceptation finale, avant qu'elle ne soit transmise à la MRC de La Côte-de-Beaupré.

5. DÉPÔT DES RAPPORTS D'AUDIT DE LA CMQ (Rés. # 11974)

Considérant que la Commission municipale du Québec (CMQ) a réalisé une étude de conformité, lors des derniers mois, auprès des différents municipalités et villes à travers le Québec ;

Considérant que ces rapports d'audit ont été reçus par le Directeur général et Secrétaire-trésorier et qu'il en a remis des copies aux membres du Conseil municipal, pour consultation ;

Par conséquent, il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller
appuyé par Mme Marie-Noël Duclos, Conseillère
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps confirme à la Commission municipale du Québec (CMQ) qu'il a bien pris connaissance des rapports d'audit suivants :

- rapport d'audit sur l'adoption du budget ;
- rapport d'audit sur l'adoption du programme triennal d'immobilisations ;
- rapport d'audit sur la transmission des rapports financiers.

6. DEMANDE DE SALLE GRATUITE POUR BINGO
Cercle des Fermières (Rés. # 11975)

Considérant la demande effectuée par l'organisme du Cercle des Fermières de Saint-Tite-des-Caps, en lien avec l'organisation d'une activité qui aura lieu en octobre prochain ;

Par conséquent, il est proposé par M. Éric Lachance, Conseiller
appuyé par M. Ghislain Lachance, Conseiller
et résolu unanimement

D'autoriser l'utilisation gratuite de la grande salle des loisirs le 21 octobre 2022 à l'organisme du Cercle des Fermières de Saint-Tite-des-Caps pour la tenue de leur activité de type bingo annuel.

7. AUTORISATION DE VACANCES – MME SYLVIE VERREAULT
(Rés. # 11976)

Il est proposé par M. Reynald Cormier, Conseiller
appuyé par M. Éric Lachance, Conseiller
et résolu unanimement

D'autoriser madame Sylvie Verreault, secrétaire, à prendre trois (3) semaines de vacances consécutives à l'été 2022. Les semaines seront établies et décidées en consensus avec les autres employés de bureau de la Municipalité.

8. VERSEMENT QUOTE-PART SUPPLÉMENTAIRE POUR 2021
OMH de la Côte-de-Beaupré (Rés. # 11977)

Considérant la réception des documents de consolidation des états financiers 2021 de l'Office municipal d'habitation (OMH) de la Côte-de-Beaupré ;

Considérant le montant de quote-part déjà versé par la Municipalité en 2021, selon les prévisions budgétaires 2021 qui avaient été reçues à ce moment-là ;

Par conséquent, il est proposé par Mme Marie-Noël Duclos, Conseillère
appuyé par M. Normand Duclos, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte de verser un ajustement de quote-part 2021 à l'OMH de la Côte-de-Beaupré, tels que le tableau et les documents de consolidation déposés à la Municipalité, pour un montant de 380 \$.

9. VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN - RUE RACINE
(Rés. # 11978)

Considérant une demande reçue du propriétaire du lot 6 212 531 pour l'achat d'une parcelle de terrain appartenant à la Municipalité située en face de sa résidence sur ce même lot, en bordure de la rue Racine ;

Considérant que cette demande a pour but de pouvoir rendre la marge avant de sa résidence conforme ;

Considérant que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps juge ne pas avoir besoin de cette parcelle de terrain, qui découle de la refonte de la rue Racine, lors des travaux du boulevard 138 ;

Considérant le plan-projet de lotissement réalisé par le propriétaire et déposé à la directrice de l'urbanisme, plan de Lefrançois arpenteurs-géomètres Inc. ;

Considérant que la parcelle de terrain, identifiée par le nouveau lot 6 213 474, a une superficie de 203,3 mètres carrés ;

Considérant que l'évaluateur de la MRC a fait parvenir à la Municipalité une confirmation du prix de la valeur au rôle de ce type de terrain ;

Par conséquent, il est proposé par M. Éric Lachance, Conseiller appuyé par Mme Marie-Noël Duclos, Conseillère et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte de vendre la parcelle de terrain identifiée comme étant le lot 6 213 474 au plan-projet de lotissement réalisé par Lefrançois arpenteurs-géomètres Inc. Le prix de vente est fixé selon la valeur au rôle, soit à 7,50 \$ du mètre carré, pour un total de 1 524,75 \$. Le demandeur devra assumer tous les frais d'arpentage ainsi que les frais de transaction pour officialiser cette vente avec la Municipalité.

10. EMBAUCHE D'UN JOURNALIER

Tonte des pelouses pour l'été 2022 (Rés. # 11979)

Considérant que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps a six (6) projets majeurs qui doivent être réalisés durant l'année 2022, en plus des entretiens normaux annuels qui doivent être faits ;

Par conséquent, il est proposé par M. Ghislain Lachance, Conseiller appuyé par M. Éric Lachance, Conseiller et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps procède à l'embauche de la personne suivante qui sera responsable de faire la tonte des principales pelouses des infrastructures appartenant à la Municipalité pour l'été 2022, soit monsieur Réjean Verreault.

11. COMPENSATION DES FRAIS DE DÉPLACEMENT (Rés. # 11980)

Il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller appuyé par M. Ghislain Lachance, Conseiller et résolu unanimement

De fixer le taux de remboursement pour les frais de déplacement des employés et des élus qui utilisent leur véhicule personnel, au profit de leur travail, à soixante sous (0,60 \$) le kilomètre. Cette résolution remplace celle adoptée en septembre 2005 sous le # 7475 et est effective à compter du 1^{er} juin 2022.

12. RENOUVELLEMENT DES SERVICES PROFESSIONNELS AVEC LE PROCUREUR POUR 2022-2023 (Rés. # 11981)

Il est proposé par M. Reynald Cormier, Conseiller appuyé par M. Éric Lachance, Conseiller et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps renouvelle l'entente de services professionnels en droit municipal avec la firme Lavery, De Billy pour la somme de 1 000 \$ plus taxes et ce, pour le forfait classique.

Ce service de première ligne, forfait classique, donne le droit à ce qui suit :

- a) Accès téléphonique illimité pour répondre à toute question reliée à l'administration de la Municipalité, sans limite quant au type de question soumise dans la mesure, cependant, où la réponse n'exige aucune recherche législative, jurisprudentielle, doctrinale ou autre.
- b) Vérification des projets de procès-verbaux du Conseil municipal au besoin.
- c) Avis juridique simple, selon les circonstances et après discussion entre la Municipalité et l'avocat concerné.
- d) Vérification de règlements sans y apporter de modifications.

13. ACHAT DE JEUX POUR ENFANTS 0-5 ANS (Rés. # 11982)

Considérant l'aide financière reçue dans le cadre du programme PAFILR de l'Unité de loisir et de sport de la Capitale-Nationale (ULSCN) d'un montant de 10 000 \$;

Considérant que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps désire offrir, au parc des loisirs, des activités et jeux destinés aux enfants de 0-5 ans ;

Considérant les démarches effectuées et l'analyse faite par certaines personnes sur les besoins et types de jeux à ajouter pour cette clientèle ;

Considérant les différentes soumissions reçues pour différents types de jeux ;

Par conséquent, il est proposé par Mme Marie-Noël Duclos, Conseillère
appuyé par M. Normand Duclos, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte de faire l'achat de trois (3) modules de jeux choisis en fonction des besoins et du type de clientèle visée, soient les enfants de 0-5 ans. L'achat sera fait auprès de la compagnie Jambette et les jeux choisis sont :

- passage de pierres volcaniques au prix de 5 455,66 \$ plus taxes ;
- le mini-grimpeur pompier au prix de 1 554,46 \$ plus taxes ;
- tunnel chenille au sol avec hublots au prix de 4 772,49 \$ plus taxes.

Les modules seront installés par les employés de la Municipalité et financés par l'aide financière reçue de l'ULSCN, dans le cadre du programme PAFILR.

14. DÉMOLITION, COLLECTE ET TRAITEMENT DE LA DALLE DE BÉTON AU PARC DES LOISIRS (Rés. # 11983)

Considérant qu'à l'emplacement de l'ancienne pergola, qui a passé au feu, il y a toujours la dalle de béton en place, mais que celle-ci est passablement maganée par l'incident ;

Considérant le projet de construction d'un nouveau bâtiment au parc des loisirs qui sera situé exactement au même endroit que la dalle de béton ;

Considérant que la dalle de béton doit être enlevée pour permettre ce projet de construction ;

Par conséquent, il est proposé par M. Reynald Cormier, Conseiller
appuyé par M. Normand Duclos, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte la proposition de la compagnie D. Vandal Inc. pour la démolition, la collecte et le traitement de l'ancienne dalle de béton servant pour la pergola. Le prix de ce mandat est de 2 600 \$ plus taxes et les travaux devront être coordonnés avec la Municipalité.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le Maire invite les personnes présentes dans l'assistance à poser leurs questions.

15. CHANGEMENT DU SERVEUR DES RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS AVEC LE LOGICIEL DE MAINTENANCE ET D'ENTRETIEN (Rés. # 11984)

Considérant que, pour suivre et s'assurer du bon fonctionnement des différentes infrastructures et composantes des réseaux d'aqueduc et d'égouts de la Municipalité, nous devons avoir un système informatique adéquat ;

Considérant que le système présentement en place a plus de douze (12) ans et est rendu désuet ;

Considérant la proposition reçue de la compagnie qui assure le suivi et l'entretien des systèmes de contrôle de ces réseaux ;

Par conséquent, il est proposé par M. Éric Lachance, Conseiller appuyé par M. Normand Duclos, Conseiller et résolu unanimement

Que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps accepte de faire le changement du serveur informatique qui assure le bon suivi des réseaux d'aqueduc et d'égouts ainsi que du logiciel implanté sur le serveur.

Que l'achat de l'ordinateur et de l'écran proprement dit, au coût de 1 341,40 \$ plus taxes, soit fait auprès de la compagnie 6tem TI Inc.

Qu'un mandat soit également donné à la compagnie Automatisation JRT pour faire l'implantation du logiciel de surveillance dans le serveur informatique comprenant la licence, la mise en route ainsi que la formation adéquate du logiciel ; le tout au prix de 5 500 \$ plus taxes.

Cette dépense sera payée à même l'excédent de fonctionnement du règlement d'emprunt # 302-1999 qui est terminé de payer.

16. DEMANDE DU COMITÉ DES LOISIRS Chapiteau pour la Saint-Jean (Rés. # 11985)

Considérant qu'il n'y a plus de pergola au parc des loisirs de la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps, depuis quelques années ;

Considérant que, pour l'organisation d'activités importantes comme la Saint-Jean, il est essentiel d'avoir un endroit à l'abri pour recevoir et assurer le bon déroulement de l'activité ;

Considérant la demande que le Comité des loisirs a fait parvenir à la Municipalité afin de défrayer les coûts de location d'un chapiteau pour la tenue de la Saint-Jean qui aura lieu le 24 juin prochain ;

Considérant la soumission reçue pour cette location ;

Par conséquent, il est proposé par M. Ghislain Lachance, Conseiller appuyé par M. Éric Lachance, Conseiller et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte de défrayer les coûts de location du chapiteau qui servira lors de la Saint-Jean le 24 juin prochain ; le tout selon la soumission reçue au coût de 2 115 \$ plus taxes.

17. DEMANDE EN ZONE PIIA Construction résidence lot 6 427 589, rue de la Pierre (Rés. # 11986)

Considérant la demande de permis formulée par le propriétaire du lot 6 427 589, sur la rue de la Pierre ;

Considérant que la demande de permis vise la construction d'une résidence unifamiliale sur le lot 6 427 589 ;

Considérant que la construction projetée sera située en zone Va-75, dans un secteur de villégiature à consolider ;

Considérant que la construction d'un nouveau bâtiment principal, sur tout terrain compris dans un secteur de villégiature est assujettie au règlement # 500-2017, via l'article 8.2-1 ;

Considérant que la construction projetée aura une largeur de 16,25 mètres, une profondeur de 10,16 mètres et une hauteur moyenne de 6 mètres et d'un étage ;

Considérant que la construction projetée respectera l'ensemble de la réglementation applicable et respectera les objectifs et critères relatifs à l'architecture des nouveaux bâtiments mentionnés au règlement # 500 2017, via l'article 8.8 ;

Considérant que la construction projetée sera implantée à 31,39 mètres de la ligne avant, à 24,17 mètres de la ligne arrière et à 17,75 mètres et 18,12 mètres des lignes latérales ;

Considérant que l'implantation projetée de la résidence respectera la réglementation applicable et respectera les objectifs et critères relatifs à l'implantation des nouveaux bâtiments mentionnés au règlement # 500 2017, via l'article 8.7 ;

Considérant que le remaniement du sol, prévu pour la construction de la maison, la zone de circulation et l'entrée d'auto, sera inférieur à 700 m² et que la superficie arbustive et arborescente finale représentera 66,1 % du terrain ;

Considérant que l'aménagement du terrain de la construction projetée respectera l'ensemble de la réglementation applicable et respectera les objectifs et critères relatifs à l'aménagement des terrains mentionnés au règlement # 500 2017, via l'article 8.6 ;

Considérant l'analyse et la recommandation que le Comité consultatif d'urbanisme a effectuées de ce dossier lors de leur rencontre du 31 mai dernier ;

Par conséquent, il est proposé par M. Reynald Cormier, Conseiller
appuyé par Mme Marie-Noël Duclos, Conseillère
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte la demande de permis de construction en zone PIIA faite par le propriétaire du lot 6 427 589, sur la rue de la Pierre.

18. DEMANDE EN ZONE PIIA

Construction résidence lot 6 212 496, avenue Royale (Rés. # 11987)

Considérant la demande de permis formulée par le propriétaire du lot 6 212 496, sur l'avenue Royale ;

Considérant que la demande de permis vise la construction d'une résidence unifamiliale sur le lot 6 212 496 ;

Considérant que la construction projetée sera située en zone Av-59, aux abords de l'avenue Royale ;

Considérant que la construction d'un nouveau bâtiment principal, sur tout terrain immédiatement contigu à l'avenue Royale, est assujettie au règlement # 500-2017, via l'article 5.2-1 ;

Considérant que la construction projetée aura une largeur de 9,14 mètres, une profondeur de 7,33 mètres et une hauteur correspondant à un bâtiment d'un étage ;

Considérant que la construction projetée respectera l'ensemble de la réglementation applicable et respectera les objectifs et critères relatifs à l'architecture des nouveaux bâtiments mentionnés au règlement # 500-2017, via l'article 5.6 ;

Considérant que la construction projetée sera implantée à 12,23 mètres de la ligne avant, à 15,60 mètres de la ligne arrière et à 26,81 mètres et plus de 5 mètres des lignes latérales ;

Considérant que l'implantation projetée de la résidence respectera la réglementation applicable et respectera les objectifs et critères relatifs à l'implantation des nouveaux bâtiments mentionnés au règlement # 500-2017, via l'article 5.5 ;

Considérant que le remaniement du sol prévu pour la construction de la maison, la zone de circulation et l'entrée d'auto sera d'environ 400 m² et qu'aucun déboisement n'est requis ;

Considérant que l'aménagement du terrain de la construction projetée respectera l'ensemble de la réglementation applicable et respectera les objectifs et critères relatifs à l'aménagement des terrains mentionnés au règlement # 500-2017, via l'article 5.4 ;

Considérant que la construction projetée est située dans une zone à risque et qu'à cet effet le rapport de *l'étude géotechnique relative à une résidence projetée dans une pente et recommandations sur les mesures d'immunisations requises en zone inondable* :

- 1) « confirme que l'intervention envisagée de construction de la résidence dans la pente n'est pas menacée par un glissement de terrain et qu'elle n'agira pas comme facteur déclencheur en déstabilisant le site et les terrains adjacents ou en étant un facteur aggravant... » ;
- 2) recommande qu'un effort pour la conservation de la végétation soit effectué et que les écoulements d'eau ne soient pas concentrés à des endroits spécifiques ;
- 3) formule des recommandations relatives à l'imperméabilisation des fondations ;
- 4) formule des recommandations générales et de bonnes pratiques à adopter en regard à la pente du terrain relativement à l'écoulement des eaux et au remblai ;

Considérant l'analyse et la recommandation que le Comité consultatif d'urbanisme a effectuées de ce dossier lors de leur rencontre du 31 mai dernier ;

Par conséquent, il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller appuyé par M. Éric Lachance, Conseiller et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte la demande de construction en zone PIIA, faite par le propriétaire du lot 6 212 496, si les travaux sont réalisés conformément aux recommandations de l'étude géotechnique portant le numéro GC-2021-159, réalisée par Aqua Ingénium le 3 septembre 2021.

19. DEMANDE EN ZONE PIIA

Démolition partielle bâtiment principal lot 6 213 277, avenue Royale
(Rés. # 11988)

Considérant la demande de permis formulée par le propriétaire du lot 6 213 277 ;

Considérant que la demande de permis vise la démolition partielle du bâtiment principal, soit démolir la galerie avant et une partie du toit qui la recouvre ;

Considérant que les travaux projetés sont situés en zone Ch-31, aux abords de l'avenue Royale ;

Considérant que la démolition partielle d'un bâtiment principal, sur tout terrain immédiatement contigu à l'avenue Royale, est assujettie au règlement # 500-2017, via l'article 5.2-2 ;

Considérant que les travaux de démolition projetés respecteront la réglementation applicable et respecteront les objectifs et critères relatifs aux interventions sur les bâtiments existants mentionnés au règlement # 500-2017, via l'article 5.8 ;

Considérant l'analyse et la recommandation que le Comité consultatif d'urbanisme a effectuées de ce dossier lors de leur rencontre du 31 mai dernier ;

Par conséquent, il est proposé par Mme Marie-Noël Duclos, Conseillère appuyé par M. Normand Duclos, Conseiller et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte la demande en zone PIIA, formulée par le propriétaire du lot 6 213 277, afin d'y autoriser la démolition partielle du bâtiment principal.

20. DEMANDE EN ZONE PIIA

Aménagement terrain, travaux de remblai lot 6 212 146, avenue de la Montagne
(Rés. # 11989)

Considérant la demande de permis formulée par le mandataire du lot 6 212 146 ;

Considérant que la demande de permis vise l'aménagement du terrain par une opération de remblai sur le lot 6 212 146 ;

Considérant que les travaux projetés seront situés en zone Fr-8, aux abords de l'avenue de la Montagne ;

Considérant que l'aménagement d'un terrain par un ouvrage de remblai, ayant pour effet de changer le niveau du terrain de 0,3 mètre ou plus pour tout terrain immédiatement contigu à l'avenue de la Montagne, est assujéti au règlement # 500-2017, via l'article 5.2-5 ;

Considérant que l'aménagement projeté a pour objectif d'aménager le pourtour du bâtiment principal et principalement de rendre plus accessible l'arrière de la résidence pour procéder à des travaux de rénovation ;

Considérant que l'aménagement créé respectera la réglementation applicable et respectera les objectifs et critères relatifs à l'aménagement des terrains mentionnés au règlement # 500-2017, via l'article 5.4 ;

Considérant l'analyse et la recommandation que le Comité consultatif d'urbanisme a effectuées de ce dossier lors de leur rencontre du 31 mai dernier ;

Par conséquent, il est proposé par M. Ghislain Lachance, Conseiller
appuyé par Mme Marie-Noël Duclos, Conseillère
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte la demande en zone PIIA, formulée par le propriétaire du lot 6 212 146, afin d'y aménager le terrain.

21. DEMANDE EN ZONE PIIA

Opération cadastrale - création et prolongement de rue, parc industriel
(Rés. # 11990)

Considérant la demande de permis formulée par le propriétaire du lot 6 452 469 ;

Considérant que la demande de permis vise une opération cadastrale ayant pour effet de créer des rues et de prolonger une rue ;

Considérant que les travaux projetés seront situés en zone I-4, soit dans une zone industrielle en partie située dans le bassin versant de la rivière Sainte-Anne ;

Considérant qu'une opération cadastrale ayant pour effet de créer ou prolonger une rue, pour tout terrain dans la zone I-4 (lieu d'emploi), est assujéti au règlement # 500-2017, via l'article 9.2-8 ;

Considérant que l'opération cadastrale projetée respectera la réglementation applicable et respectera les objectifs et critères relatifs au lotissement des parcelles et des rues des mentionnés au règlement # 500-2017, via l'article 9.3 ;

Considérant que les travaux projetés sont en partie situés dans le bassin versant de la rivière Sainte-Anne ;

Considérant que la construction, tout ouvrage ou tous travaux impliquant le remaniement du sol sur une superficie égale ou supérieure à 700 m², pour tout terrain compris dans le bassin versant de la rivière Sainte-Anne, est assujéti au règlement # 500-2017, via l'article 11.2-6 ;

Considérant que le règlement prévoit que les travaux projetés doivent être réalisés en tenant compte des critères suivants :

- l'aménagement du site et des infrastructures devra être planifié de façon à réduire les surfaces imperméables et favoriser l'infiltration des eaux de surface ;
- la planification et la gestion des voies d'accès et des aires affectées par les travaux doivent être encadrées durant la construction ;
- minimiser les problèmes d'érosion de surface sur les sites de construction généralement dus au décapage et à l'excavation des sols ;
- les eaux de ruissellement ne doivent pas éroder les zones mises à nu et mobiliser les sédiments à l'extérieur du chantier, dans le réseau hydrographique ou le réseau routier. Lorsque les eaux de ruissellement provenant d'un chantier se dirigent vers un égout pluvial, un cours d'eau et sa rive, une zone inondable, une bande de protection d'un milieu humide ou une forte pente, les regards situés dans l'axe d'écoulement des eaux doivent être protégés ;
- les endroits remaniés ou décapés devront être revégétalisés dès la fin des travaux ;

Considérant que le demandeur doit fournir des plans et documents permettant l'atteinte des objectifs et critères du règlement, ils doivent être préparés par un professionnel et comprendre minimalement un plan de gestion des eaux de ruissellement et de remaniement des sols ;

Considérant l'analyse et la recommandation que le Comité consultatif d'urbanisme a effectuées de ce dossier lors de leur rencontre du 31 mai dernier ;

Par conséquent, il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller
appuyé par M. Éric Lachance, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte le plan-projet de lotissement soumis par le propriétaire du lot 6 452 469 afin de créer et prolonger une rue, conditionnellement à ce que le demandeur fournisse des plans et documents permettant l'atteinte des objectifs et critères de l'article 11.9 du *règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*. Les documents doivent être préparés par un professionnel et comprendre minimalement un plan de gestion des eaux de ruissellement et de remaniement des sols.

22. PROGRAMME FRR VOLET 4 MUNICIPALITÉ

Désignation de l'organisme responsable du projet et du dépôt de projet
(Rés. # 11991)

Considérant que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps a pris connaissance du *Guide à l'intention des organismes* concernant le volet 4 – soutien à la coopération intermunicipale du Fonds Régions et Ruralité ;

Considérant que les municipalités de Sainte-Anne-de-Beaupré, de Saint-Tite-des-Caps et de Saint-Joachim désirent présenter un projet de *transport collectif – quai de Sainte-Anne-de-Beaupré* dans le cadre du volet 4 – soutien à la coopération intermunicipale du Fonds Régions et Ruralité en vue de l'obtention d'une aide financière ;

Considérant que les conseils des municipalités de Sainte-Anne-de-Beaupré, de Saint-Tite-des-Caps et de Saint-Joachim souhaitent conclure, en lien avec le projet *transport collectif – navette quai de Sainte-Anne-de-Beaupré*, une entente intermunicipale visant à définir cette coopération intermunicipale en collaboration avec Développement Côte-de-Beaupré, à titre d'organisme responsable du projet ;

Par conséquent, il est proposé par M. Reynald Cormier, Conseiller appuyé par M. Normand Duclos, Conseiller et résolu unanimement

- Que le Conseil municipal, par la présente résolution, statue et décrète ce qui suit :
- le conseil de la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps s'engage à participer au projet de *transport collectif – navette quai de Sainte-Anne-de-Beaupré*, dont le financement proviendrait du volet 4 – soutien à la coopération intermunicipale du Fonds Régions et Ruralité, représentant un maximum d'aide financière de 70 %, l'autre portion représentant 30 % proviendrait des contributions du milieu ;
 - le conseil de la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – soutien à la coopération intermunicipale du Fonds Régions et Ruralité ;
 - le conseil de la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps nomme Développement Côte-de-Beaupré à titre d'organisme responsable du projet.

23. PROGRAMME FRR VOLET 4 MUNICIPALITÉ

Conclusion d'une entente relative au projet transport collectif - navette quai de Sainte-Anne (Rés. # 11992)

Considérant que les municipalités de Sainte-Anne-de-Beaupré, Saint-Tite-des-Caps et Saint-Joachim désirent se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) pour conclure une entente relative au projet *transport collectif – navette quai de Sainte-Anne-de-Beaupré* ;

Par conséquent, il est proposé par Mme Marie-Noël Duclos, Conseillère appuyé par M. Normand Duclos, Conseiller et résolu unanimement

- Que le Conseil municipal, par la présente résolution, statue et décrète ce qui suit :
- Le conseil de la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps autorise les démarches menant à la conclusion d'une entente relative au projet *transport collectif – navette quai de Sainte-Anne-de-Beaupré* avec les municipalités de Sainte-Anne-de-Beaupré et de Saint-Joachim. Cette entente sera annexée à la présente résolution pour en faire partie comme si elle était ici au long reproduite.
 - Le Maire, monsieur Majella Pichette, ainsi que le Directeur général et Secrétaire-trésorier, monsieur Marc Lachance, sont autorisés à signer ladite entente.

24. ACHAT D'UNE TARIÈRE

Ce point a été retiré de l'ordre du jour.

25. CORRESPONDANCE ET DIVERS

Le Directeur général et Secrétaire-trésorier mentionne au Conseil municipal qu'il a reçu :

- Le procès-verbal de la rencontre du 9 mai de la bibliothèque Emma-Duclos ainsi que le résumé de Mme Marie-Noël Duclos, Conseillère.
- Le rapport d'évaluation des structures de type ponceau se trouvant dans la municipalité, du ministère des Transports du Québec.
- Le rapport annuel 2021 de la MRC de La Côte-de-Beaupré.
- La lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation expliquant le partage de la croissance d'un point de la taxe de vente du Québec et la part que la Municipalité a droit.
- La confirmation de la Mutuelle des municipalités du Québec sur la ristourne des assurances 2021 de la Municipalité.

26. PAIEMENT DES COMPTES (Rés. # 11993)

Il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller
appuyé par Mme Marie-Noël Duclos, Conseillère
et résolu unanimement

Que les comptes et factures suivants, présentés par le Directeur général et Secrétaire-trésorier, soient et sont autorisés et payés.

Les comptes précédemment autorisés sont ceux figurant au journal des transactions pour la période du mois de mai 2022 et totalisant la somme de 95 948,38 \$.

Salaires

Pér. du 01/05 au 07/05	14 082,14 \$	Pér. du 08/05 au 14/05	8 639,04 \$
Pér. du 15/05 au 21/05	8 795,08 \$	Pér. du 22/05 au 28/05	9 024,93 \$
Pér. du 29/05 au 04/06	8 935,80 \$		

Je soussigné, Marc Lachance, Directeur général et Secrétaire-trésorier, certifie et atteste qu'il y a des fonds disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus sont projetées.

M. Marc Lachance, Directeur gén.
et Secrétaire-trésorier

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le Maire invite les personnes présentes dans l'assistance à poser leurs questions.

27. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (Rés. # 11994)

Il est proposé par Mme Marie-Noël Duclos, Conseillère
appuyé par M. Normand Duclos, Conseiller
et résolu unanimement

Que l'assemblée soit et est levée. Il est 20 h 50.

Je soussigné, Majella Pichette, Maire, par la présente signature, approuve chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, conformément à l'article 142 du *Code municipal*.

M. Majella Pichette, Maire

M. Marc Lachance, Directeur gén.
et Secrétaire-trésorier